

Le cursus général des études

Validé en conseil pédagogique du 31 mars 2016

Instrumental et Vocal :

- **Initiation** en 1 ou 2 années (facultatif) :
 - Contrôle de fin d'année
- **1^{er} cycle** en 4 années :
 - Contrôle de fin d'année dans le cycle
 - Examen de fin de cycle en 4^{ème} année
- **2^{ème} cycle** en 4 années :
 - Contrôle de fin d'année dans le cycle
 - Examen de fin de cycle en 4^{ème} année
 - Validation en 4^{ème} année (C2N4) du **Brevet Instrumental** (UV musique de chambre + UV instrumentale)

Notation : 2 mentions **validantes et ascendantes** : **B** et **TB**, 1 mention **validante mais non ascendante** : **AB**. La mention « **non récompensé(e)** » est **non validante**.

Les mentions **AB** ou « **non récompensé(e)** » peuvent permettre, après validation de la Direction, une année de plus dans le cycle.

Le **Brevet d'Etudes Musicales (BEM)** est validé à l'obtention du Brevet Instrumental ou vocal **et** du Brevet de Formation Musicale.

La mention de BEM décernée est celle de la récompense instrumentale ou vocale.

Rappels :

- Sur les 4 années du 2^{ème} cycle, l'élève doit valider au minimum 2 années de pratique collective (chant-choral, orchestre ou ateliers) et une de musique de chambre pour se présenter à l'examen de fin de cycle
- L'UV de musique de chambre peut être validée à partir du C2N2
- Les élèves en cursus instrumental ou vocal doivent suivre les cours de FM à minima jusqu'à l'obtention du Brevet de Formation Musicale

A l'obtention du **Brevet Instrumental**, trois possibilités peuvent être offertes :

- **3^{ème} cycle court** en 2 années :
 - Validation du **Certificat d'Etudes Musicales – CEM** : UV musique de chambre + UV instrumentale + Brevet de Formation Musicale
- **3^{ème} cycle long** (Cycle d'Enseignement Professionnel Initial - **CEPI**) en 4 années avec examen d'entrée dans le cycle :

5 modules à valider pour présenter le récital du **Diplôme National d'Orientation Professionnel – DNOP** qui sanctionne le cycle :

- 1/ Module principal, instrumental ou vocal
- 2/ Module associé de pratiques collectives
- 3/ Module complémentaire de formation et culture musicale
- 4/ Module d'enseignement complémentaire et connaissance des métiers de la musique
- 5/ Projet personnel

➤ **formation complémentaire** en 1 ou 2 années :

Basée sur un principe de projet porté par l'étudiant, elle permet de poursuivre le travail avec le ou les professeur(s) concerné(s).

Rappels :

- Des passerelles sont possibles entre le CEM, CEPI et formation complémentaire avec avis de l'équipe pédagogique.
- Les adultes sont acceptés dans les classes instrumentales dans la limite des places disponibles sans reconduction systématique, la priorité étant donnée aux plus jeunes élèves.

➤ **Le cycle de Perfectionnement** en 1 ou 2 années :

A destination des élèves titulaires d'un DEM ou DNOP, il est axé sur la préparation des concours d'entrée des établissements d'enseignement supérieur et la préparation d'une activité professionnelle.

Sanctionné par le **Grand Prix de la Ville de Valenciennes**, il peut permettre aux lauréats de se produire avec l'orchestre Valentiana dans le cadre des séries « jeunes solistes ».

Formation Musicale :

➤ **Jardin musical** en 3 années (facultatif) :

- Pour les enfants de 3 ans, 4 ans et 5 ans

➤ **Initiation musicale** en 1 année (facultatif) :

- Pour les enfants de 6 ans (ou CP)

➤ **1^{er} cycle** en 4 années :

- Pour les enfants à partir de 7 ans (ou CE1)
- Examens + contrôle continu

➤ **2^{ème} cycle** en 3 années :

- Examens + contrôle continu.
- Validation en 3^{ème} année (C2N3) du **Brevet de Formation Musicale**

➤ **3^{ème} cycle** en 2 niveaux :

- Examens + contrôle continu
 - 1^{er} niveau : **C3N1**
 - 2^{ème} niveau : **C3N2 Validation du module complémentaire CEPI**

Notation : 2 mentions **validantes et ascendantes** : **B** et **TB**, 1 mention **validante mais non ascendante** : **AB**. La mention « **non récompensé(e)** » est **non validante**.

Les mentions AB ou « non récompensé(e) » peuvent permettre, après validation de la Direction, une année de plus dans le cycle.

Art Dramatique :

- **Eveil au geste théâtral et au mouvement** : pour les élèves de 7 à 12 ans
- **Atelier Ados** : pour les élèves de 14 à 17 ans
- **1^{er} cycle** en 2 années :
 - Examens + contrôle continu
- **2^{ème} cycle** en 2 années :
 - Examens + contrôle continu
 - Validation du **Brevet d'études théâtrales (BET)**

Notation : 2 mentions **validantes et ascendantes** : **B** et **TB**, 1 mention **validante mais non ascendante** : **AB**. La mention « **non récompensé(e)** » est **non validante**.

Les mentions AB ou « non récompensé(e) » peuvent permettre, après validation de la Direction, une année de plus dans le cycle.

A l'obtention du **Brevet d'études théâtrales (BET)**, trois possibilités peuvent être offertes :

- **3^{ème} cycle court** en 1 ou 2 années :
 - Examen + contrôle continu dans le cycle
 - Validation du **Certificat d'Etudes Théâtrales – CET**
- **3^{ème} cycle long** (Cycle d'Enseignement Professionnel Initial - **CEPI**) en 2 ou 3 années avec examen d'entrée dans le cycle, sanctionné par le **Diplôme National d'Orientation Professionnel – DNOP**

Cursus organisé à partir de 4 enjeux :

- 1/ Entraînement corporel et vocal (danse et technique vocale)
- 2/ Travail d'interprétation (présence sur scène seul et avec des partenaires, capacité à émouvoir le spectateur)
- 3/ Culture théâtrale (formes théâtrales et courants esthétiques, réalités institutionnelles, sociologiques et économiques)
- 4/ Acquisition ou maîtrise d'outils (ateliers d'écriture, approfondissement de techniques et disciplines abordées en second cycle)

L'épreuve terminale comprend un travail dirigé, un projet personnel et un entretien.

- **formation complémentaire** en 1 ou 2 années :

Basée sur un principe de projet porté par l'étudiant, elle permet de poursuivre le travail avec le ou les professeur(s) concerné(s).